



maison départementale
des personnes handicapées du Nord

MDPH 59

21 Rue DE LA TOISON D'OR
59669 VILLENEUVE-D'ASCQ

Plateforme téléphonique :

Tél : 03 59 73 73 73

Fax : 03 59 73 73 50

Mail :

Affaire suivie par : OPHÉLIE BODIN-WEENS

MONSIEUR ALPHA YAHYA DIALLO
APPT 6
18 AVENUE ARCHITECTE CORDONNIER
59800 LILLE

Villeneuve-d'ascq, le 23 janvier 2018

OBJET : Demande de Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé - Notification de décisions
Références à rappeler : DIALLO Alpha Yahya - dossier n° : 2013004063 - né le 23/06/1998

Monsieur,

Vous avez fait une demande de Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé.

Je vous informe que la commission réunie le 18/01/2018 s'est prononcée.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est accordée.

→ Pendant 5 ans, pour la période du 18/01/2018 au 17/01/2023.

Motivation : Les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites en raison de votre handicap.

Voies de recours et conciliation :

Conformément à l'article R.146-34 du décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005, en cas de désaccord avec la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, vous pouvez demander, dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision, par lettre simple, au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (21 Rue DE LA TOISON D'OR 59669 VILLENEUVE-D'ASCQ) de désigner une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

Le cas échéant, vous avez la possibilité de contester cette décision par deux voies distinctes :

➤ en exerçant un recours gracieux par courrier, **dans les deux mois suivant la réception de la décision**, auprès du Président de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à l'adresse suivante : MDPH du NORD - 21 Rue DE LA TOISON D'OR 59669 VILLENEUVE-D'ASCQ.

➤ en exerçant un recours contentieux **dans les deux mois suivant la réception de la décision** auprès du Tribunal administratif de Lille : CS 62039 5 Rue GEOFFROY ST HILAIRE 59014 LILLE

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

En cas de demande de conciliation le délai de recours est suspendu.

... / ...